



XX^{ème} Session du Groupe de Travail
de l'Examen Périodique Universel (EPU)

17

RAPPORT DE L'ANGOLA

---@---
DECLARATION DU BENIN
---@---

Monsieur le Président,

La délégation du Bénin souhaite la bienvenue à la délégation de la République d'Angola, conduite par Rui J. MANGUEIRA..... et félicite les Autorités angolaises pour les nombreuses actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues du premier passage à l'EPU de la République d'Angola en 2010, en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dans ce pays.

La délégation du Bénin se félicite particulièrement de l'adoption de la Constitution de la République d'Angola, en février 2010, qui est une étape importante en matière de bonne gouvernance et de développement, la ratification par l'Assemblée nationale angolaise de la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'approbation de la loi relative au blanchiment d'argent ainsi que la loi concernant la probité publique.

Il est également utile de noter l'adoption de la loi sur la constitution du corps des avocats, celle sur le statut des magistrats ainsi que la loi relative à la médiation et au règlement des conflits.

En saluant ces avancées significatives et positives, la délégation du Bénin invite la Communauté internationale à apporter aux Autorités angolaises tout l'appui nécessaire dans leurs efforts pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans ce pays.

Enfin, la délégation du Bénin recommande aux Autorités angolaises :

- la poursuite et l'achèvement du processus de signature et de ratification des différents instruments internationaux pertinents en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ; et
- le parachèvement de la réforme judiciaire de l'Angola.

Je vous remercie.